

siret : 200 086 676 00026

Mairie de Villiers en Bière - 77190

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

N° 2023-003

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un février à dix-huit heures, le Bureau Syndical légalement convoqué s'est réuni à la Bobitaine – Milly la Forêt sous la présidence de Monsieur Thierry FLESCHE, Président

Etaient présents :

Monsieur Thierry FLESCHE – **Président** - Monsieur Gérard ROUX, **3^{ème} Vice-Président** — Monsieur Jacky SEIGNANT ; **5^{ème} Vice-Présidente** -

Ont donné des pouvoirs : 0

Etaient Absents : Monsieur Francis GUERRIER (excusé) – **1^{ER} Vice-Président** - Madame Espérance VIEIRA (excusée) ; **2^{ème} Vice-Présidente** ; - démissionnaire - **4^{ème} Vice-Président**

Nbre membres en exercice : 5 - Présents : 3 - qui ont pris part à la délibération : 3 - Date affichage et de convocation : 14/02/2023

Suite à la délibération N° 2020/017 du 23/09/2020 autorisant la délégation de bureau de voter des délibérations

Etaient également présents : Mathieu KOKOT, Directeur

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA SENSIBILISATION A LA RESSOURCE
EN EAU - PNR/SEMEA**

Après avoir entendu le Président, sur le bienfondé de la convention référencée : La Ressource essentielle à la vie, l'eau constitue un enjeu planétaire majeur.

- Destructrice, elle peut impacter des aménagements.
- Vulnérable, son équilibre naturel peut aussi être altéré par ces mêmes aménagements.
- Vulgariser et diffuser la connaissance sur les impacts de ces altérations anthropiques, ainsi que la culture du risque contribuera à sa meilleure préservation.

Mieux gérer les consommations d'eau, identifier les leviers pour réduire les phénomènes de ruissellement, d'érosion ou d'inondation impactant les aménagements et activités humaines (favoriser l'infiltration...) ; s'adapter aux sécheresses (amélioration de la gestion des eaux pluviales...) ; préserver la qualité de l'eau (limitation des pollutions, restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et humides...) nécessite une meilleure appropriation par chaque citoyen (jeunes et adultes) de tous ces sujets.

Considérant la signature, depuis le 12 mars 2019, par le PNRGF et le SEMEA, de la charte d'engagements relative à la Stratégie d'adaptation au changement climatique du Bassin Seine-Normandie, portée par l'Agence de l'eau Seine-Normandie ;

Considérant le Plan national pour une gestion durable des eaux pluviales 2022-2024 visant à mieux intégrer la gestion des eaux pluviales dans les politiques d'aménagement du territoire, de réduire leur impact sur la qualité de l'eau et de faire de ces eaux, non plus une contrainte à gérer mais une ressource à mobiliser ;

Considérant l'objectif 2050 de zéro artificialisation nette (ZAN) préconisant de limiter l'étalement urbain, de renaturer les sols et de restaurer des espaces de biodiversité ;

Considérant le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du Bassin Seine-Normandie en faveur des solutions fondées sur la nature ;

Considérant la compétence GEMAPI relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

Considérant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce ;

Considérant le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Juine-Essonne-École favorisant notamment les actions de sensibilisation auprès du public scolaire ;

Considérant la délibération n°2022-086 du Comité syndical du Parc naturel régional en date du 13 décembre 2022 autorisant le Président à signer cette convention ;

Considérant l'avis favorable de la commission éducation en date du 24 janvier 2023,

Le PNR Parc du Gâtinais et le SEMEA, souhaitent, à travers cette convention coordonner leurs actions visant à :

- améliorer la connaissance sur les enjeux locaux de l'eau ;
- développer l'information, auprès du plus grand nombre, sur la vulnérabilité du territoire face aux enjeux de l'eau, en particulier s'agissant des risques prédominants dans les territoires ruraux, agricoles et péri-urbains : dégradation de la qualité de l'eau, des sols et des milieux ; sécheresse ; érosion ; concentration des pollutions ; perte de biodiversité ; réduction des ressources et augmentation des pressions liées à l'irrigation ; phénomène de ruissellement et de coulées de boues liés à l'imperméabilisation des sols limitant l'infiltration ; phénomènes d'îlots de chaleur dans les espaces bâtis ;
- mener des actions de sensibilisation sur le sujet de l'eau auprès de tous les publics. La mobilisation de tous les citoyens, jeunes comme adultes, est en effet essentielle pour :
 - o préserver la qualité de l'eau,
 - o réduire la dépendance à l'eau et assurer un développement humain moins consommateur d'eau,
 - o protéger la biodiversité et en faire notre alliée pour adapter le territoire aux bouleversements climatiques (services éco-systémiques),
 - o prévenir les risques d'inondations et de coulées de boue,
- mener des chantiers nature afin de préserver ou renaturer des sites.

Le président demande aux membres du bureau :

- d'approuver cette convention
- de l'autoriser à signer cette convention

Après avoir délibéré, le Bureau syndical approuve et autorise le président à réaliser les actions préalablement mentionnées.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire par

- l'envoi en préfecture le : 22/02/2023
- reçu en préfecture le :

Pièce jointe : Convention précitée non signée

Le Président
Thierry FLESCH

